

**COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST**  
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André  
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**AFFAIRE 2026\_C\_019**

**RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

**L'AN DEUX MILLE VINGT SIX, LE VINGT DEUX AVRIL**, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Joé BEDIER**.

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **16/04/2026**.

Le nombre des membres en exercice est **47**.

Nombre de membres :

<b>Présents</b>	<b>Représentés</b>	<b>Absents</b>	<b>Total des votes</b>
<b>44</b>	<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>

**ETAIENT PRESENTS :**

Monsieur Joé BEDIER, Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Ridwane ISSA, Madame Adelaïde CERVEAUX, Madame Anne CHANE-KAYE-BONE-TAVEL, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Bruno ROBERT, Monsieur Laurent RAMASSAMY, Madame Sarah SALAH-ALY, Madame Alexa SOUPOU, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Johnny PAYET, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Cindy SOUCANE, Madame Mayline BRENNUS, Madame Juanita CANIGUY, Monsieur Augustin CAZAL, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Olivier DESIRE, Monsieur Mario EDMOND, Monsieur Christian GOTTE, Madame Asmahane ISSIMAILA HAMIDA, Monsieur Jean Michel JAUZE, Monsieur Matthieu K/BIDY, Monsieur Xavier MANDRIN, Monsieur Gilles NAZE, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Sylvie PAYET, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Madame Doly RAMSAMY, Madame Gilberte RAYEPIN MOUTOUSSAMY, Madame Nina ROGER, Madame Valentine SERRANO, Madame Nathalie SEYCHELLES, Madame Marina SITAYA, Madame Marie May TESCHER, Madame Marie Linda VIRAPIN KICHENIN, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Laurent VIRAPOULLE, Madame Evelyne VOISIN

**ETAIENT ABSENTS :**

Monsieur Jérémy VIDOT BONDAL

**ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :**

Monsieur Patrice ELLAMA donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Sidoleine PAPAYA donne procuration à Monsieur Mario MOREAU, Monsieur Dominique PRIX donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Madame Mayline BRENNUS qui accepte, a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

## **AFFAIRE - 2026\_C\_019**

### **RAPPORT ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES**

Le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que depuis le 1er janvier 2016, en application des dispositions de l'article L. 2311-1-2 du Code général des collectivités territoriales, les communes de plus de 20 000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur la situation de la commune en matière d'égalité entre les femmes et les hommes. Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques publiques qu'elle mène sur son territoire.

Cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

La Communauté Intercommunal Est (CIREST) s'est engagée depuis plusieurs années à promouvoir les droits des femmes et l'égalité entre les femmes et les hommes. Ces valeurs fondamentales de la démocratie sont inscrites à l'article 1<sup>er</sup> de la Constitution de la Vème République qui précise notamment « ...**La loi favorise l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives, ainsi qu'aux responsabilités professionnelles et sociales.**

Toutefois, il existe encore un écart important entre le principe et la réalité, obligeant à un renforcement du cadre législatif. Celui-ci contraint à des politiques en faveur de l'égalité professionnelle qui ne sont plus optionnelles. Dans la fonction publique, l'égalité et la non-discrimination entre les agents et les agentes constituent des principes consacrés par l'article 6 bis de la loi du 13 juillet 1983 depuis sa modification par la loi n° 2001-397 du 9 mai 2001 relative à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes.

Différentes actions doivent être menées, celles concernant la responsabilité des collectivités sont les suivantes :

- la prévention et la lutte contre les violences faites aux femmes et les atteintes à leur dignité ;
- La lutte contre les stéréotypes sexistes ;
- l'égalité professionnelle et salariale et la mixité dans les métiers ;
- l'articulation des temps de vie et le partage équilibré des responsabilités parentales ;
- l'égal accès des femmes et des hommes aux responsabilités professionnelles.

A la CIREST, **un plan d'actions triennal** a été prévu sur la période **de 2024 à 2026**. Il est structuré autour des 4 axes obligatoires et d'un 5<sup>ème</sup>, prévu par le référentiel mis en place par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP). Il propose des mesures dans chaque axe, qui sont les suivants :

**Axe 1-** Évaluer, prévenir et traiter les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes,

**Axe 2-** Garantir l'égal accès des femmes et des hommes aux corps, cadres d'emplois, grades et emplois de la fonction publique,

**Axe 3-** Favoriser l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle et familiale,

**Axe 4-** Prévenir et traiter les discriminations, les actes de violence, de harcèlement moral ou sexuel ainsi que les agissements sexistes,

**Axe 5-** Gouvernance de la politique égalité professionnelle.

Ce rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de 2025 (**annexe 01**), comprend :

#### **Partie 1 : Un bilan sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes en 2025,**

- Il permet de réaliser un diagnostic avec des données chiffrées, de mettre en évidence les problématiques et de partager les constats dans la collectivité, de mieux connaître et de révéler certaines situations. L'objectif est de repérer d'éventuels déséquilibres et de les solutionner sur les

années à venir. Ainsi, face à des situations défavorables envers l'un ou l'autre sexe, il s'agira d'adopter les mesures compensatoires appropriées.

**Partie 2 : Un plan triennal d'actions (2024-2026)** qui visent à garantir l'égalité de traitement dans plusieurs processus RH,

- La CIREST souhaite contribuer à faire évoluer un enjeu sociétal majeur et parvenir à des résultats concrets et mesurables par la mise en place de **ce plan d'actions pour une réelle égalité professionnelle**. A travers cette feuille de route pour ces 3 années, l'EPCI réaffirme son engagement pour faire monter en puissance l'intégration des enjeux propres à l'égalité entre les femmes et les hommes dans son fonctionnement interne.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2121-29, L. 2311-1-2 et D. 2311-16,

**Vu** le Code général de la fonction publique,

**Vu** la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales,

**Vu** le Protocole d'accord du 8 mars 2013 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique ;

**Vu** le Protocole d'accord du 30 novembre 2018 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique.

**Considérant,**

- que les EPCI doivent présenter un rapport annuel sur leur situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,
- que cette présentation doit avoir lieu préalablement aux débats sur le projet de budget,
- que le rapport dresse un bilan des actions et des politiques mises en œuvre par l'établissement en matière d'égalité entre les hommes et les femmes conformément à son plan d'action,
- qu'il convient de prendre acte de la présentation de ce rapport, préalablement à l'adoption du budget primitif pour l'exercice 2026,

**Le Conseil Communautaire décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, avec 0 « Pour »,**

**• DE PRENDRE ACTE DU PRÉSENT RAPPORT**

Fait à Saint Benoît,

Le ou la secrétaire de séance  
Madame Mayline BRENNUS

**Pour extrait conforme ,  
Le président de la CIREST**

Joé BEDIER